

**FR**

***Comité économique et social européen***

Bruxelles, le 18 juin 2018

|  |
| --- |
| **SESSION PLÉNIÈREDES 23 ET 24 MAI 2018SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS** |
| **Ce document est accessible dans toutes les langues officielles sur le site internet du Comité à l’adresse suivante:**<https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/plenary-session-summaries>**Les avis mentionnés peuvent être consultés en ligne à partir du moteur de recherche du Comité:**<http://dm.eesc.europa.eu/EESCDocumentSearch/Pages/opinionssearch.aspx> |

**Sommaire:**

[**1.** **UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE ET COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE** 3](#_Toc517094497)

[**2.** **MARCHÉ UNIQUE, PRODUCTION ET CONSOMMATION** 4](#_Toc517094498)

[**3.** **TRANSPORTS, ÉNERGIE, INFRASTRUCTURES ET SOCIÉTÉ DE L’INFORMATION** 6](#_Toc517094499)

[**4.** **RELATIONS EXTÉRIEURES** 7](#_Toc517094500)

[**5.** **AGRICULTURE, DÉVELOPPEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT** 10](#_Toc517094501)

[**6.** **EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET CITOYENNETÉ** 15](#_Toc517094502)

Les avis suivants ont été adoptés lors de la session plénière du 23 mai 2018:

# **UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE ET COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE**

* ***Train de mesures «Réforme de la TVA» (II)***

**Rapporteur:** M. Petru Sorin DANDEA (Travailleurs – RO)

**Références:** COM(2018) 20 final – 2018/0005(CNS)

 COM(2018) 21 final – 2018/0006(CNS)

 COM(2018) 783 final – 2017/0248(CNS)

 COM(2018) 706 final – 2017/0349(CNS)

EESC-2017-05457-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* salue les propositions de la Commission et recommande aux États membres de les adopter et de les mettre rapidement en œuvre, étant donné que le morcellement excessif du régime de la TVA au niveau du marché intérieur dresse des obstacles non justifiés pour le développement des petites entreprises;
* adhère à l’objectif de la Commission que le consommateur final soit le bénéficiaire des mesures contenues dans le train de mesures à l’examen et fait observer que la «liste négative» ne peut entraîner une restriction indue de la liberté des États membres de fixer des taux réduits pour certains produits d’intérêt général;
* souhaite attirer l’attention des États membres sur des aspects importants du régime de TVA appliqué aux organisations et associations qui couvrent le domaine de l’assistance aux personnes défavorisées. C’est la raison pour laquelle le Comité recommande aux institutions européennes et aux États membres d’exonérer ces organisations de la TVA;
* est d’accord avec la Commission quand elle propose d’autoriser les États membres à utiliser deux taux réduits atteignant au moins 5 %, ainsi qu’un autre de moins de 5 %, et considère qu’il conviendrait de les appliquer à certaines classes de produits et de services, comme le font certains États membres. Il recommande aux États membres de maintenir les réductions qui sont actuellement appliquées à certaines classes de produits ou services d’intérêt général;
* recommande aux États membres de consacrer les ressources requises, humaines, financières et logistiques, aux instances chargées de lutter contre le phénomène des infractions en matière de TVA, afin de garantir que les dispositions du règlement soient dûment mises en œuvre, comme la Commission l’a proposé;
* estime que les objectifs ambitieux définis par la Commission dans ce train de mesures réglementaires ne pourront être atteints que dans la mesure où les États membres déploieront les efforts nécessaires pour adopter le système définitif de TVA dans un laps de temps raisonnable.

***Contact:*** *M. Jüri Soosaar*

 *(Tél.: 00 32 2 546 9628 – courriel:* *juri.soosaar@eesc.europa.eu**)*

# **MARCHÉ UNIQUE, PRODUCTION ET CONSOMMATION**

* ***Les entreprises de l’économie sociale / migrants***

**Rapporteur:** M. Giuseppe GUERINI (Diversité Europe – IT)

**Référence:** EESC-2017-04769-00-00-AC-TRA

 Avis d’initiative

**Points clés**

Le CESE:

* estime que les entreprises de l’économie sociale jouent un rôle fondamental dans la mesure où elles interviennent dans quatre composantes essentielles du processus d’intégration des migrants: santé et assistance, logement, formation et éducation, ainsi que travail et intégration active;
* est d’avis que les entreprises de l’économie sociale ont la capacité d’encourager et de soutenir non seulement de nouveaux emplois, mais également l’esprit d’entreprise et l’accès aux activités économiques pour les migrants et les réfugiés;
* s’adresse aux institutions européennes pour qu’elles donnent la priorité aux politiques qui sont destinées aux entreprises de l’économie sociale, comme il l’avait déjà réclamé dans sa contribution au programme de travail 2018 de la Commission européenne.

***Contact:*** *Mme Marie-Laurence Drillon*

 *(Tél.: 00 32 2 546 8320 – courriel:* *marie-laurence.drillon@eesc.europa.eu**)*

* ***Paquet «Produits»***

**Rapporteur:** M. Jorge PEGADO LIZ (Diversité Europe – PT)

**Références:** COM(2017) 787 final

 COM(2017) 795 final – 2017/353 (COD)

 COM(2017) 796 final – 2017/354 (COD)

 EESC-2018-00201-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* salue la Commission pour le travail complexe qu’elle a accompli avec le train de mesures à l’examen, mais estime par ailleurs que la proposition actuelle devrait consacrer une règle qui renforcerait l’obligation de surveillance du marché par les États membres, et notamment l’obligation de présenter à la Commission des rapports (trimestriels) sur les actions et les contrôles menés;
* tient également à insister pour que les principes généraux en rapport avec la surveillance du marché incluent obligatoirement celui de précaution, en tant qu’élément essentiel des décisions dans tous les cas;
* estime qu’il est prioritaire de prévoir non seulement que la Commission européenne soit tenue de présenter des rapports périodiques sur le mécanisme RAPEX (système d’alerte rapide pour les produits alimentaires dangereux) mais aussi que les consommateurs, les entreprises, ainsi que leurs organisations représentatives aient accès à de plus amples informations que celles mises à la disposition du public;
* souligne qu’il s’impose de renforcer la stratégie douanière européenne commune, afin d’assurer une optimalisation des ressources matérielles et humaines, en vue de développer les mesures prévues dans la proposition à l’examen et, à cette fin, recommande d’étoffer les accords d’assistance mutuelle que l’UE conclut avec tous ses partenaires commerciaux;
* estime que la question de la surveillance du marché de la vente par l’intermédiaire de plateformes en ligne, ainsi que l’évaluation des nouveaux risques pour les consommateurs qui utilisent des dispositifs connectés à l’internet («Internet-connected Devices») devraient être prises en considération dans la proposition à l’examen.

***Contact:*** *Mme Jana Valant*

 *(Tél.: 00 32 2 546 8924 – courriel:* *jana.valant@eesc.europa.eu**)*

1. ***Évaluation des technologies de la santé***

**Rapporteur:** M. Dimitris DIMITRIADIS (Employeurs – EL)

**Références:** COM(2018) 51 final – 2018/0018 (COD)

 EESC-2018-00626-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* convient du fait que la collaboration en matière d’évaluation des technologies de la santé (ETS) sur une base durable, au niveau de l’UE, vise à faire en sorte que tous les États membres de l’Union puissent tirer profit d’une amélioration de l’efficacité du dispositif, tout en maximisant la valeur ajoutée;
* estime que la proposition devrait bénéficier aux PME, ainsi qu’aux entreprises sociales qui sont actives dans le secteur, étant donné qu’elle diminuera les contraintes administratives et les coûts de mise en conformité qui pèsent actuellement sur elles à cause de la nécessité d’introduire plusieurs dossiers pour satisfaire aux différentes exigences nationales en matière d’ETS;
* propose que le règlement fasse référence à des mesures de prévention, par exemple s’agissant de soutenir les hôpitaux en matière de contrôle, de prévention, de limitation et, à terme, d’éradication, des infections nosocomiales, et suggère que son champ d’application soit étendu ou complété par des dispositions en ce sens.

***Contact:*** *Mme Jana Valant*

 *(Tél.: 00 32 2 546 8924 – courriel:* *jana.valant@eesc.europa.eu**)*

# **TRANSPORTS, ÉNERGIE, INFRASTRUCTURES ET SOCIÉTÉ DE L’INFORMATION**

* ***Calcul à haute performance***

**Rapporteur:** M. Ulrich SAMM (Employeurs – DE)

**Corapporteur:** M. Antonio LONGO (Diversité Europe – IT)

**Références:** COM(2018) 8 final – 2018/0003(NLE)

 EESC-2018-00354-00-00-AC-TRA

**Points clés**

Le CESE:

* approuve l’initiative relative à l’entreprise commune EuroHPC, qui constitue une étape concrète de la stratégie européenne en matière d’informatique en nuage et s’inscrit dans le cadre d’une stratégie plus globale de l’UE (qui englobe la cybersécurité, le marché unique numérique, la société européenne du gigabit, la science ouverte, etc.). Cette initiative apporte une valeur ajoutée européenne manifeste grâce à une technologie essentielle qui aidera à résoudre les questions les plus complexes de notre société contemporaine et sera en fin de compte bénéfique pour notre bien-être, la compétitivité et l’emploi;
* estime que l’investissement de départ d’1 milliard d’EUR pour l’acquisition et l’exploitation de supercalculateurs de pointe est important, mais pas trop ambitieux si on le compare avec les concurrents que sont les États-Unis et la Chine. Il est toutefois convaincu qu’une augmentation substantielle des investissements (consentis par les États membres de l’UE) combinée à un solide programme européen de recherche et d’innovation sera nécessaire pour maintenir un niveau de classe mondiale en matière de calcul à haute performance (CHP). Étant donné que la course n’est pas finie, il ne fait aucun doute que des efforts similaires, à la mesure de ceux des concurrents mondiaux, seront nécessaires pour le prochain cadre financier pluriannuel;
* approuve la démarche industrielle de mise au point de la prochaine génération de puces électroniques à faible consommation en Europe, qui rendrait l’UE moins dépendante à l’égard des importations et garantirait l’accès aux meilleures technologies de CHP. Le CESE relève que le développement de telles puces a également une incidence sur la micro-informatique, étant donné que les circuits intégrés haut de gamme peuvent être adaptés (réduction d’échelle) aux appareils disponibles sur le marché de masse (micro-ordinateurs, smartphones, secteur automobile).

***Contact:*** *Mme Maja Radman*

 *(Tél.: 00 32 2 546 9051 – courriel:* *Maja.Radman@eesc.europa.eu**)*

# **RELATIONS EXTÉRIEURES**

* ***Accord d’association UE-Mercosur***

**Rapporteur:** M. Josep PUXEU ROCAMORA (Employeurs – ES)

**Corapporteur:** M. Mário SOARES (Travailleurs – PT)

**Référence:** EESC-2018-01010-00-00-AC-TRA
 Avis d’initiative

**Points clés**

* Le CESE estime qu’un accord de cette nature ne sera possible que s’il est équilibré et profite aux deux parties à moyen et long terme sans qu’un secteur donné, l’agriculture ou l’industrie, par exemple, ou qu’une région ou un pays en particulier soient sacrifiés. Il ne peut en aucun cas être conclu sur la base d’une mauvaise négociation.
* Compte tenu de tous les éléments concernant la coopération et le dialogue politique, qui constituent deux des trois piliers de l’accord d’association, le CESE demande aux parties négociatrices de faire preuve de la volonté politique la plus forte qui s’impose pour conclure ce texte et de mettre tout en œuvre afin de surmonter les désaccords qui en affectent actuellement le volet commercial, en prenant acte que certains secteurs inclus dans la négociation présentent des aspects délicats et en utilisant, pour parvenir au but, la reconnaissance des asymétries, le suivi des points qui ont fait l’objet d’un accord, des mesures d’accompagnement et de compensation, la définition d’exceptions, l’élaboration de plans de développement pour aider les secteurs les plus touchés, la promotion des investissements, les politiques d’innovation, ou encore des clauses compensatoires, transitoires et évolutives. Il serait en outre nécessaire que toutes les politiques de l’UE soient associées aux mesures d’accompagnement, entre autres mesures.
* De l’avis du CESE, les profondes transformations numériques qui se déroulent de part et d’autre de l’Atlantique pourraient fournir un puissant levier pour tirer un meilleur parti d’un accord d’association conclu entre l’UE et le Mercosur. Parmi les secteurs sur lesquels ces évolutions pourraient avoir des effets heureux, il convient de songer au renforcement des chaînes mondiales de valeur entre les deux parties, qui sont très faibles à l’heure actuelle. L’accord pourrait également avoir son intérêt pour tout ce qui concerne la construction d’infrastructures, en particulier d’interconnexion, le développement des énergies renouvelables et, plus spécifiquement, le secteur des télécommunications.
* Le CESE invite les parties négociatrices, et notamment l’Union européenne, à évaluer les pertes considérables qu’une absence d’accord ou un accord non équilibré induirait pour les deux parties tant sur le plan politique et économique que du fait de devoir renoncer aux occasions qui se présenteraient. Il est évident que pour calculer le coût d’un non-accord, ce ne sont pas seulement les pays du Mercosur qu’il faut faire entrer en ligne de compte: il convient également d’inclure dans ce calcul l’ensemble de l’Amérique latine et, tout spécialement, les États membres de l’Alliance du Pacifique, laquelle est devenue l’une des principales composantes du processus d’intégration régionale latino-américaine sur laquelle l’Union européenne concentre son attention.
* De l’avis du CESE, il est essentiel que l’accord d’association soit ambitieux et couvre tous les aspects des relations entre l’UE et le Mercosur. Il conviendra de tenir compte des accords de libre-échange qui ont été récemment conclus avec le Canada et le Japon. À cet égard, il est important de s’attaquer aux obstacles réels auxquels sont confrontées les entreprises, en harmonisant la réglementation et ses répercussions concernant les barrières non commerciales.
* L’accord d’association devrait présenter une dimension touchant au social, à l’emploi et à l’environnement, qui devra en imprégner toutes les composantes. Elle devrait garantir que les relations économiques sont conformes aux objectifs sociaux et environnementaux des dispositions convenues et qu’elles n’entament pas les règles et les garanties qui régissent le développement durable. Il conviendrait également d’insister sur l’importance de la sécurité alimentaire.
* Le CESE considère que l’accord d’association devrait constituer un moyen dynamique de stimuler le dialogue social et d’assurer le respect des conventions fondamentales de l’OIT, dont, en particulier, celles qui concernent le travail décent et qui sont reprises dans sa déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail. À cet égard, le CESE demande que l’accord d’association comporte un chapitre renforcé sur les questions socio-professionnelles, afin d’aborder les problématiques du monde du travail et d’encourager, entre les employeurs et les travailleurs, un dialogue qui pourrait donner une impulsion pour une plus grande cohésion sociale.
* Le CESE demande également que soit créé un comité mixte de suivi de la société civile dont il ferait lui-même partie aux côtés du Forum consultatif économique et social du Mercosur. Celui-ci devra:
* présenter un caractère consultatif,
* avoir une composition paritaire et équilibrée entre les trois pôles d’intérêt qui sont représentés dans l’une et l’autre institution,
* être habilité à s’exprimer sur tous les sujets que le texte couvrira, y compris, donc, son chapitre sur le commerce et le développement durable,
* être reconnu comme pouvant être un interlocuteur direct des autres organes conjoints institués au titre dudit accord,
* lesquels devront pouvoir lui adresser des saisines, de même qu’il conviendra qu’il soit autorisé à s’exprimer de sa propre initiative, à établir son règlement intérieur spécifique et à recevoir de ses autorités politiques respectives les ressources financières voulues pour assumer ses missions.
* Le CESE estime qu’il est inutile et inefficace de prévoir une double représentation de la société civile, l’une dans le cadre général de l’accord d’association et l’autre pour le chapitre «Commerce et développement durable». Sur ce point, il est d’avis que l’accord d’association est un tout qui s’applique à l’ensemble des pays des deux parties. Le CESE invite instamment les négociateurs à tirer les leçons des expériences acquises dans le cadre des autres accords d’association au titre desquels ont été créés des groupes consultatifs interne (GCI) de la société civile, un pour chaque partie, sans toutefois avoir la possibilité d’être reconnus comme des interlocuteurs au sein de ces accords. Les limites déjà évidentes de ce modèle montrent qu’il ne sert à rien que chaque pays du Mercosur ait un GCI pour la participation indirecte de la société civile dans l’accord d’association, et ce, d’autant plus que les deux parties disposent d’institutions consultatives indépendantes, équilibrées, représentatives et aptes à remplir leur mandat dans le cadre de l’accord d’association.

***Contact:*** *Mme Lucia Mendez Del Rio Cabra*

 *(Tél.: 00 32 2 546 9345 – courriel:* *Lucia.MendezDelRioCabra@eesc.europa.eu**)*

# **AGRICULTURE, DÉVELOPPEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT**

1. ***Interface entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets***

**Rapporteur:** M. Brian CURTIS (Travailleurs – UK)

**Références:** COM(2018) 32 final

 EESC-2018-00491-00-00-AC-TRA

**Points clés**

* Le Comité se félicite de l’approche adoptée par la Commission consistant à rechercher systématiquement les diverses options qui pourraient aider à résoudre une série de problèmes recensés à l’interface entre les actes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets.
* La vision proactive à long terme, du type de celle adoptée par la Commission en la matière, mérite d’être saluée. Le processus de transition s’inscrira inévitablement dans la durée, mais un soutien constant sera nécessaire pour le faire avancer, et il devra prendre en considération les évolutions en cours au niveau des technologies d’identification et de traitement.
* La sécurité et la santé des travailleurs dans les installations de recyclage sont également exposées au risque en l’absence d’une action globale, en particulier en ce qui concerne la question des substances «vestiges». La fourniture d’informations exhaustives aux syndicats est dès lors essentielle.
* L’application intégrale du règlement REACH et des autres textes législatifs relatifs aux substances chimiques déjà en place devrait être considérée comme prioritaire. La législation existante empêchant la première entrée de produits chimiques dangereux dans le cycle des matériaux n’est toujours pas pleinement appliquée, notamment en ce qui concerne l’entrée dans l’UE de produits en provenance de pays tiers.
* Le Comité plaide en faveur d’investissements supplémentaires dans des équipements de tri adaptés par les sociétés de recyclage et de la prise en compte de mesures d’appui économique et technique dans ce domaine.
* Le Comité soutient avec force l’idée selon laquelle l’amélioration des informations relatives à la présence, la localisation et la concentration des substances chimiques dangereuses dans les produits et les matières récupérées à partir de déchets peut réduire les difficultés rencontrées par les opérateurs dans la chaîne de valorisation.

***Contact:*** *M. Conrad Ganslandt*

 *(Tél.: 00 32 2 546 8275 – courriel:* *Conrad.Ganslandt@eesc.europa.eu**)*

1. ***Stratégie sur les matières plastiques dans une économie circulaire (incluant le traitement des déchets des navires)***

**Rapporteur:** M. Antonello PEZZINI (Employeurs – Italie)

**Références:** COM(2018) 28 final

 COM(2018) 33 final – 2018/12(COD)

 EESC-2018-00536-00-00-AC-TRA

**Points clés**

* Le CESE, qui a soutenu dès le début la politique d’économie circulaire de la Commission, estime toutefois qu’elle devrait être poursuivie en contact étroit avec les acteurs sociaux et les organisations de la société civile, au travers d’exercices de prospective et avec la participation des milieux universitaires et des différents centres de formation.

### Le CESE estime qu’il y a lieu, en particulier dans le secteur de l’emballage qui est aujourd’hui très développé pour des raisons économiques et d’hygiène, d’élaborer une stratégie de filière axée sur la réutilisation, avec la participation d’entreprises disposant d’une expérience dans les processus de recyclage. Il s’agit d’harmoniser et d’intégrer les compétences, en amont et en aval du processus. En étroite collaboration avec leurs homologues européens et internationaux, les organismes de normalisation nationaux devraient renforcer les procédures de reconnaissance des matières premières secondaires. La normalisation européenne dans ce domaine améliorera la sécurité des consommateurs par rapport aux nouveaux produits.

### Pour le CESE, la recherche et l’innovation doivent jouer un rôle important, notamment l’initiative technologique conjointe (ITC) Partenariats public-privé institutionnels dans le cadre du programme Horizon 2020, destinée au développement de bioproduits ainsi que d’autres actions en matière de développement durable et circulaire dans le prochain 9e programme-cadre.

### La priorité doit être donnée au processus d’application de marquages numériques des différents types de plastique pour permettre l’identification, le tri et, le cas échéant, l’élimination selon des méthodes communes. Il importe en particulier que ces matières premières secondaires soient exemptes de certaines substances toxiques que l’on retrouve dans des matières premières qui ne sont pas destinées aux denrées alimentaires et aux jeux pour enfants. Le CESE estime qu’il faut intervenir en recourant aux analyses chimiques dans le cadre du programme REACH pour limiter la pollution par les microplastiques, qui constitue l’une des principales menaces pour l’environnement et la santé des personnes.

### Le CESE soutient résolument les propositions de la Commission visant à doter les ports d’installations de réception des déchets et les obligations imposées aux responsables des navires de respecter certaines procédures pour le déversement de déchets. Selon le CESE, une politique similaire devrait être appliquée également à la gestion des cours d’eau, qui constituent un important collecteur de la pollution présente dans les mers. Le CESE est d’avis que les associations de pêcheurs et les acteurs sociaux doivent être associés, tant sur le plan culturel que par des financements nationaux et/ou européens, à une opération de nettoyage des résidus polymères dans les eaux, notamment en favorisant des actions de sensibilisation sur la questions des déchets fluviaux et marins. Entre autres choses, ils pourraient, moyennant une formation adaptée, intervenir dans la partie de la filière organisée dans les ports ou le long des cours d’eau, lors des phases initiales du recyclage, en particulier pendant les périodes de fermeture de la pêche nécessaires aux besoins physiologiques du poisson.

***Contact:*** *Mme Monica Guarinoni*

 *(Tél.: 00 32 2 546 8127– courriel:* *Monica.Guarinoni@eesc.europa.eu**)*

1. ***L’avenir de l’alimentation et de l’agriculture***

**Rapporteur:** Mme Jarmila DUBRAVSKÁ (Employeurs – SK)

**Corapporteur:** M. John BRYAN (Diversité Europe – IE)

**Références:** COM(2017) 713 final

 EESC-2018-00162-00-00-AC-TRA

**Points clés**

* La future PAC doit atteindre les objectifs initiaux définis dans le traité de Rome, mais aussi d’autres, nouveaux, liés à l’environnement, au changement climatique et à la biodiversité, tout en garantissant que le modèle agricole européen soit préservé et demeure compétitif et viable, afin de répondre aux besoins des citoyens européens. La nouvelle PAC doit également adopter et réaliser les buts fixés par les objectifs de développement durable des Nations Unies et la COP 21.
* Le CESE se félicite de la direction donnée aux réformes et aux nouvelles propositions qui concernent la subsidiarité et le nouveau modèle de mise en œuvre, et souligne la nécessité de s’assurer qu’elles soient appliquées d’une manière qui protège la politique commune et le marché unique tout en respectant les engagements pris en matière de simplification des mécanismes de fonctionnement. Il a toutefois la conviction que la communication aurait dû être plus précise. Il aurait souhaité que la Commission prenne en compte dans les propositions législatives ultérieures le point de vue de la société civile qu’exprime le présent avis. Le calendrier imposé tant au CESE pour exprimer son avis qu’aux propositions législatives de la Commission était trop serré.
* Le CESE est partisan du modèle de la PAC à deux piliers, le premier octroyant des paiements directs, qu’il conviendrait de réorienter et qui doivent garantir aux agriculteurs un revenu équitable et les encourager à fournir des biens publics, tout en soutenant le marché, et le second venant à l’appui des zones et des régions rurales et de la lutte contre l’exode rural, dans le droit fil de la déclaration de Cork 2.0. Le CESE s’oppose à ce que le premier pilier soit cofinancé. Il plaide en faveur d’un niveau raisonnable de cofinancement du second pour tous les États membres. Il affirme sans ambages que les paiements directs devraient être destinés uniquement aux agriculteurs actifs, et se fonder sur des critères objectifs relatifs aux activités agricoles et à la fourniture de biens publics.
* Le CESE est favorable à une PAC solide et bien financée ainsi qu’à une augmentation du budget européen à 1,3 % du RNB, en cohérence avec la croissance de l’économie européenne. Il convient de doter la PAC d’un financement adéquat pour faire face à la faiblesse des revenus des agriculteurs et des travailleurs agricoles, à l’inflation et à tout déficit découlant du Brexit, ainsi qu’aux exigences supplémentaires posées en matière d’environnement ou de changement climatique; de même, il y a lieu de répondre à la nécessité de faire converger les paiements directs entre les États membres, en tenant compte de la diversité des situations.
* Le CESE considère que la PAC doit soutenir les petits exploitants comme les grands, les jeunes comme les vieux, ceux qui sont nouvellement installés comme ceux qui sont établis de plus longue date, ceux qui travaillent en indépendants comme leurs salariés, et les femmes aussi bien que les hommes, de telle sorte que l’existence en milieu rural devienne viable pour les agriculteurs actifs qui participent à la production agricole, fournissent des biens publics, prennent soin de l’environnement et contribuent à l’emploi.

***Contact:*** *Mme Maarit Laurila*

 *(Tél.: 00 32 2 546 9739 – courriel:* *Maarit.Laurila@eesc.europa.eu**)*

 *M. Arturo Iñiguez*

 *(Tél.: 00 32 2 546 8768 – courriel:* *Arturo.Iniguez@eesc.europa.eu**)*

* ***Actions destinées à améliorer le respect de la législation environnementale et la gouvernance environnementale***

**Rapporteur:** M. Arnaud SCHWARTZ (Diversité Europe – FR)

**Références:** COM(2018) 10 final

 EESC-2018-00505-00-00-AC-TRA

**Points clés**

## Le CESE accueille avec réserve la communication à l’examen dans la mesure où, face au niveau de dégradation actuel de notre environnement, le plan d’action visant à améliorer le respect de la législation environnementale et la gouvernance environnementale que présente la Commission européenne manque cruellement d’ambition et de moyens.

## Le CESE est d’autant plus circonspect que, tout comme la Commission, il reconnaît que le respect insuffisant des mécanismes garantissant la mise en œuvre de la législation et de la gouvernance environnementales est un facteur regrettable de concurrence déloyale et de préjudice économique.

## Le CESE s’associe en outre à la Commission pour souligner que les manquements actuels sapent la confiance des citoyens à l’égard de l’efficacité de la législation de l’UE, et demande aux États membres et à la Commission de mobiliser d’importants financements destinés à l’embauche de personnel supplémentaire, afin de contrôler la mise en œuvre de la gouvernance et de la législation environnementales.

## Comme indiqué dans la communication sur «Le droit de l’UE: une meilleure application pour de meilleurs résultats»[[1]](#footnote-2), les «infractions au droit de l’UE n’ont rien d’anodin» et elles ne devraient pas être traitées à la légère. Le CESE estime qu’il convient d’apporter une réponse à un niveau suffisamment élevé et sans retard à un défaut de conformité au droit européen, ce qui n’est pas le cas dans la communication à l’examen[[2]](#footnote-3).

## La communication porte uniquement sur le renforcement des capacités et le soutien au niveau des États membres. Aucune des mesures ne relève du suivi ou du contrôle de l’application au niveau de l’Union par la Commission européenne en sa qualité de «gardienne des traités». Le plan d’action fait l’impasse sur les facteurs de non-respect des règles qui ne sont liés ni à la confusion, ni à l’insuffisance des capacités, par exemple ceux relevant de l’opportunisme ou du manque de volonté politique. S’il est nécessaire de soutenir les États membres, les mesures non contraignantes du plan d’action proposé ne sauraient constituer l’unique stratégie pour améliorer le respect de la législation environnementale.

***Contact:*** *M. Conrad Ganslandt*

 *(Tél.: 00 32 2 546 8275 – courriel:* *Conrad.Ganslandt@eesc.europa.eu*)

* ***Dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l’accord de la CGPM (Commission générale des pêches pour la Méditerranée)***

**Références:** Avis de catégorie C

 COM(2018) 143 final – 2018/0069(COD)

 EESC-2018-02319-00-00-AC-TRA

Ayant estimé que le contenu de la proposition de la Commission est satisfaisant et n’appelle aucun commentaire de sa part, le Comité a décidé de rendre un avis favorable au texte proposé.

***Contact:*** *M. Arturo Iñiguez*

 *(Tél. 00 32 2 546 8768 – courriel:* *Arturo.Iniguez@eesc.europa.eu**)*

# **EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET CITOYENNETÉ**

* ***Directive relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles***

**Rapporteur:** M. Christian BÄUMLER (Travailleurs – DE)

**Corapporteure:** Mme Vladimíra DRBALOVÁ (Employeurs – CZ)

**Référence:** EESC-2018-00300-00-00-AC-TRA

 COM(2017) 797 final – 2017/0355 (COD)

**Points clés**

* Le CESE soutient les efforts déployés par la Commission en vue de rendre les conditions de travail de tous les travailleurs, en particulier ceux occupant des emplois atypiques, plus transparentes et prévisibles, et estime que ces efforts constituent une avancée concrète sur la voie de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.
* Un rôle spécifique revient aux partenaires sociaux s’agissant de définir des conditions de travail transparentes et prévisibles au moyen du dialogue social et de la négociation collective, dans le respect de la diversité des États membres et des pratiques nationales. Certains États membres ont relevé les défis posés par les emplois atypiques en recourant à des conventions collectives, au dialogue social ou à l’adoption de législations.
* Le CESE reconnaît la situation particulière des personnes physiques agissant en qualité d’employeurs, ainsi que des microentreprises et des petites entreprises, et recommande qu’une assistance appropriée soit fournie à ces entités.
* Les États membres doivent être à même de déterminer, dans le cadre du dialogue social, qui entre dans le champ d’application du concept de «travailleur», mais cette opération doit se faire à la lumière de l’objectif de la directive. Une clarification supplémentaire est recommandée de façon à ce que les travailleurs utilisant des plateformes bénéficient également de la protection de la directive. Cependant, les personnes qui utilisent des plateformes et qui exercent dans les faits des professions libérales ou sont indépendantes devraient être exclues du champ d’application de la directive. S’agissant de définir l’employeur, le champ d’application personnel de la directive devrait également être clarifié.
* Le CESE est d’avis que le travail à la demande ne peut constituer une forme d’emploi viable sans une période de référence et un préavis appropriés. Les contrats qui instaurent du travail à la demande devraient garantir un certain nombre d’heures ou la rémunération correspondante.
* Le CESE approuve les dispositions relatives aux exigences minimales en matière de conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée de la période d’essai, les restrictions touchant à l’interdiction d’avoir un emploi en parallèle, la prévisibilité minimale de travail, la transition vers une autre forme d’emploi lorsqu’elle existe, et la fourniture de formations gratuites lorsqu’elles sont nécessaires pour que le travailleur puisse s’acquitter de ses tâches. Il préconise toutefois de clarifier certains aspects, en recommandant que la responsabilité soit laissée au niveau national conformément aux pratiques juridiques et en matière de dialogue social en vigueur dans les différents États membres.
* Le CESE estime que pour garantir l’application effective de la directive, il est judicieux de protéger les travailleurs contre le licenciement. Les sanctions, quand elles sont justifiées, doivent concorder avec l’intensité du dommage subi par le travailleur. Le CESE apprécie la disposition de l’article 14, paragraphe 1, qui accorde à l’employeur un délai de quinze jours pour combler les lacunes dans l’information requise.
* La proposition fixe des normes minimales de convergence et il est important que les travailleurs qui jouissent actuellement de droits matériels plus étendus n’aient pas à craindre de détérioration de leur situation quand le texte sera mis en œuvre.

***Contact:*** *Mme June Bedaton*

 *(Tél.: 00 32 2 546 8134 – courriel:* *june.bedaton@eesc.europa.eu**)*

* ***Cadre d’interopérabilité entre les systèmes d’information de l’UE (frontières, visas, coopération policière et judiciaire, asile et migration)***

**Rapporteure:** Mme Laure BATUT (Travailleurs – FR)

**Référence:** EESC-2018-00446-00-00-AC-TRA

 COM(2017) 793 final – 2017/0351 (COD)]

 COM(2017) 794 final – 2017/0352 (COD)

**Points clés**

Le CESE:

* estime utile et positive la proposition de la Commission européenne visant à améliorer l’interopérabilité des systèmes d’information de l’UE sur les frontières et les visas ainsi que sur la coopération policière et judiciaire;
* considère que cette interopérabilité doit être un objectif stratégique pour l’UE afin qu’elle reste un espace ouvert garant des droits fondamentaux et de la mobilité. L’UE et les États membres ont l’obligation de protéger la vie et la sécurité de tous les êtres humains;
* est d’avis que les mesures visant l’interopérabilité seront d’autant mieux comprises qu’elles assurent les conditions de l’équilibre entre liberté et sécurité dans le respect de la séparation des pouvoirs, garantissent aux personnes concernées leurs droits fondamentaux, réaffirment l’exigence de l’intégration des principes de protection des données dès la phase de conception, et ne créent pas de nouveaux obstacles au trafic normal des passagers et des marchandises;
* demande des procédures et des garanties en ce qui concerne l’utilisation des données à des fins répressives qui prévoient d’appliquer le règlement général sur la protection des données;
* exige des responsables qu’ils fassent rapport chaque année aux autorités décisionnelles et à la Commission concernant la sécurité des éléments d’interopérabilité, ainsi que tous les deux ans sur l’impact des mesures sur les droits fondamentaux;
* préconise de solides programmes de formation pour les autorités concernées et les agents d’eu-LISA, ainsi qu’un contrôle strict des compétences des agents et candidats pour cette agence;
* exprime son inquiétude concernant le financement du nouveau système. Le suivi de la planification sera crucial pour éviter le dérapage des budgets et mener le projet à son terme, jusqu’en 2029;
* recommande que les citoyens soient informés des avancées du projet jusqu’à son achèvement;
* estime que doit être prévue la possibilité de tout arrêter si la liberté et les droits fondamentaux venaient à être menacés par un fonctionnement abusif du système.

***Contact:*** *Mme Triin Aasmaa*

 *(Tél.: 00 32 2 546 9524 – courriel:* *triin.aasmaa@eesc.europa.eu**)*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. JO C 18 du 19.1.2017, p. 10. [↑](#footnote-ref-2)
2. COM(2018) 10. [↑](#footnote-ref-3)